



Carburant : l'aide pour les travailleurs « grands rouleurs »

Pour compenser la hausse des prix à la pompe pour des travailleurs modestes utilisant un véhicule personnel à des fins professionnelles, le Gouvernement a institué une indemnité carburant de 50 euros, équivalente à 20 centimes d'euros par litre pour la consommation moyenne de carburants de trois mois.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide « grands rouleurs » ?

1- être domicilié fiscalement en France et être âgé d'au moins seize ans au 31 décembre 2024.

* avoir déclaré, au titre des revenus de l'année 2024, un revenu d'activité relevant de l'une des catégories suivantes :

- traitements et salaires (hors chômage et préretraite),
- bénéfices industriels et commerciaux,
- bénéfices non commerciaux,
- bénéfices agricoles.

Sont ainsi concernés les salariés et les indépendants.

2- appartenir à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence par part, au titre de l'année 2024, est inférieur ou égal à 16 880 euros. Cela correspond :

- Pour une personne seule, à un salaire brut mensuel de 1 906 euros et à un salaire net de 1 508 euros,
- Pour couple avec un enfant, à un salaire brut mensuel de 4 764 euros et à un salaire net de 3 771 euros,
- Pour un couple avec deux enfants, à un salaire brut mensuel de 5 717 euros et un salaire net de 4 525 euros.

Attention, les contribuables redevables de l'impôt sur la fortune immobilière au titre de l'année 2024, ne sont pas éligibles au versement de cette indemnité.

3- utiliser un véhicule personnel¹ à des fins professionnelles, y compris pour les trajets entre le domicile et le lieu de travail, et justifier de kilomètres parcourus dans ce cadre :

- soit une distance supérieure à 15 kilomètres par trajet domicile-lieu de travail,
- soit un kilométrage annuel supérieur à 8 000 kilomètres.

Ce critère repose sur une déclaration du demandeur qui sera contrôlée *a posteriori*.

¹Le demandeur doit fournir le numéro d'immatriculation du véhicule et son numéro de carte grise.

4- Le véhicule doit répondre aux conditions suivantes :

- il s'agit d'un véhicule terrestre à moteur à deux, trois ou quatre roues,
- il est à motorisation thermique ou hybride non rechargeable,
- il est utilisé à des fins professionnelles,
- il est régulièrement assuré à la date de la demande.

Sont exclus du dispositif les véhicules électriques, à hydrogène, les quadricycles lourds à moteur, les véhicules agricoles, les poids lourds ainsi que les véhicules de fonction ou de service (la carte grise est au nom de l'entreprise pour un véhicule de fonction) et qui font l'objet de prises en charge spécifiques par l'employeur.

Le contrôle de ces éléments peut être réalisé notamment par croisement avec le fichier des véhicules assurés.

Comment obtenir l'aide « grands rouleurs » ?

Pour obtenir cette aide, la demande devra être effectuée par voie dématérialisée, au moyen d'un formulaire accessible dans l'espace personnel du contribuable sur le site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), à partir du 27 mai 2026 pour une période de deux mois.

L'administration peut exercer un contrôle pendant un délai de cinq ans à compter du versement et demander la production de tout document justificatif, le bénéficiaire disposant d'un délai d'un mois pour répondre.

En cas de versement indu, les sommes sont récupérées. Elles peuvent être majorées de 50 % en cas de manquement délibéré et de 100 % en cas de manœuvres frauduleuses.